



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

Rue Creuse – Conclusion d'une convention avec l'AME pour l'établissement d'une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENT :**M. FOURNEL**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

STAT/N°2024/60

OBJET : RUE CREUSE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AME POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose :

À la suite de nombreuses inondations rapportées par des riverains situés Rue de la Vallée, lors des dernières pluies intenses de juin et de juillet, il est prévu par l'Agglomération Montargoise (AME), de réaliser un aménagement de gestion des eaux de pluie en amont de la Rue Creuse, qui permettrait de corriger le problème.

Pour remédier à la situation, il est proposé par l'AME de dévier le réseau actuel d'eaux pluviales situé Rue Creuse et de le faire transiter par les parcelles cadastrées AY N°184, 263 et 266 appartenant à la Commune.

Il convient que l'Assemblée se prononce pour accorder une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales pour une emprise de 886,28 m².

Cette surface d'une longueur totale de 144,70 m représente une bande de 6 m de large sur une longueur de 137,40 m du côté de la Rue de la Vallée et une bande d'environ 5,80 m de large et de 7,30 m de longueur sur la portion du côté de la Rue Creuse.

Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale de 0,90 m et de 3,75 m maximum, et ce, exclusivement sur l'emprise telle qu'elle est figurée sur le plan ci-joint.

Pour préserver l'intégrité des 3 ouvrages de visite situées dans l'emprise de la servitude, celle-ci s'exercera sans profondeur minimale autour des regards.

La convention de servitude de passage sera établie en la forme d'un acte notarié. Les frais inhérents seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise qui en est le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 17 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales à conclure avec l'Agglomération Montargoise sur les parcelles cadastrées AY N°184, 263 et 266.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.